



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202401025

OBJET : Contributions directes locales 2024 : vote de taux

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 12

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2024, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des trois taxes locales au titre de l'année 2024, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2024 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55,76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**
- Taxe habitation (THRS) : **14,62 %**

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202401025-DE
Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU




Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402026

OBJET : adoption et vote du budget primitif 2024- commune

Nombre de conseillers municipaux :	Absents avec procuration : 4
Afférent au conseil : 23	Votants : 16
En exercice : Présents : 12	Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2024 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour, 2 contre,

ADOpte et VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 665 086,27 €
Recettes	4 665 086,27 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 770 770,83 € dont 420 903,91 € de RAR
Recettes	3 770 770,83 € dont 947 798,74 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202402026-DE

Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN

Secrétaire de séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
de l'affichage en mairie le

et



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403027

OBJET : adoption et vote du budget primitif 2024-budget annexe eau potable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 12

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER, Mme sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	220 960,73 €
Recettes	220 960,73 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	466 651,90 € dont 153 235,99 € de RAR
Recettes	466 651,90 € dont 91 560 € de RAR

AR Prefecture

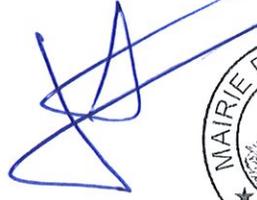
024-212402911-20240412-202403027-DE
Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404028

OBJET : adoption et vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 12

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	527 016,88 €
Recettes	527 016,88 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 290 915,86 € dont 507 091,00 € de RAR
Recettes	1 290 915,86 € dont 483 600,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202404028-DE
Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance

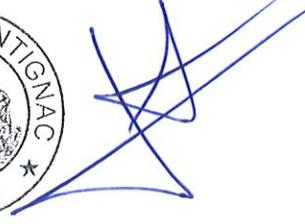


Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 20240529

OBJET : adoption et vote du budget primitif 2024 – budget annexe cinéma

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 12

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	309 700,00 €
Recettes	309 700,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	111 581,46 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	111 581,46 € dont 0,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202405029-DE
Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance

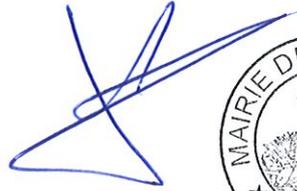


Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202406030

OBJET : adoption et vote du budget primitif 2024 – budget annexe réseau de chaleur

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 12

Absents avec procuration : 4

Votants : 16

Votes exprimés : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Sophie CABANEL, Mme Josette BAUDRY, Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2024 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte et VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	138 758,16 €
Recettes	138 758,16 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	50 854,82 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	50 854,82 € dont 0,00 € de RAR

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202406030-DE
Reçu le 19/04/2024

~~Mme Nathalie FONTALIRAN~~

Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202407031

OBJET : fongibilité des crédits M57**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant,

AR Prefecture

024 229 20 19 à 21 h 30 - 024 240 70 31 - 05
PRÉCISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la
Recu le 19/04/2024
prochaine séance.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance

Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202408032

OBJET : créances irrécouvrables- budget général

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que le SGC de Sarlat a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **1 887,91 € €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **1 233,85 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2012		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
700800000001	Loyer gîte Janv	561,57 €
700800000004	Loyer gîte Mars	213,51 €
	TOTAL	775,08 €

AR Prefecture024-212402911-20240412-202408032-DE
Reçu le 19/04/2024**ANNÉE 2017**

N° TITRE	OBJET	MONTANT
39	Cantine Janv	73,10 €
132	Cantine Févr	43,00 €
205	Cantine Mars	68,80 €
280	Cantine Avril	34,40 €
349	Cantine Mai	60,20 €
420	Cantine Juin / Juil	88,15 €
634	Cantine Sept	64,50 €
735	Cantine Oct	51,60 €
795	Cantine Nov	64,50 €
973	Cantine Déc	55,90 €
	TOTAL	604,15 €

ANNÉE 2018

N° TITRE	OBJET	MONTANT
61	Cantine Janv	51,60 €
166	Cantine Févr	32,25 €
290	Cantine Mars	77,40 €
373	Cantine Avril	34,40 €
491	Cantine Mai	60,20 €
588	Cantine Juin / Juil	66,65 €
819	Cantine Sept	68,80 €
924	Cantine Oct	34,40 €
	TOTAL	425,70 €

AR Prefecture024-212402911-20240412-202408032-DE
Reçu le 19/04/2024

ANNÉE 2020		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
255	Cantine Mars + Mai	6,45 €
258	Cantine Mars + Mai	8,60 €
339	Cantine Juin / Juil	12,90 €
749	Cantine Oct	19,35 €
1374	Occupation domaine public	26,40 €
	TOTAL	73,70 €

ANNÉE 2021		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
659	Cantine Avril	14,40 €
878	Cantine Mai	23,65 €
1029	Concession cimetièrre	980,00 €
1053	Cantine Juin / Juil	2,15 €
1123	Cantine Juin / Juil	10,28 €
1977	Cantine Déc	4,30 €
	TOTAL	1 034,78 €

ANNÉE 2022		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
367	Cantine Mars	0,05 €
542	Cantine Avril	4,30 €
1994	Occupation domaine public	204,00 €
	TOTAL	208,35 €

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202408032-DE
Reçu le 19/04/2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus-mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202409033

OBJET : Créances irrécouvrables – Budget Général COMMUNE – Service Pépinière d'entreprises

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que Monsieur Le Trésorier a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **0,26 €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **0,00 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2021		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
573	Loyer Mars	0,20 €
	TOTAL	0,20 €

ANNÉE 2022		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
1070	Loyer Sept	0,06 €
	TOTAL	0,06 €

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202409033-DE

Reçu le 19/04/2024

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non valeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour admettre en non valeur les titres sus mentionnés ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202410034

OBJET : subventions aux associations à caractère divers 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	500,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00
Croix Rouge	100,00
Fondation 30 millions d'amis	700,00
Pirate (chats)	550,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire français	100,00
Terrassonnais Infos	450,00
ADPC 24	4 000,00

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202410034-DE
Reçu le 19/04/2024

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202411035

OBJET : Subventions aux associations d'anciens combattants 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivants :

Associations	Montant
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202411035-DE
Reçu le 19/04/2024

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance

Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024
Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202412036

OBJET : Subventions aux associations à caractère sportif 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club (refection des courts)	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	3 500,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202412036-DE
Reçu le 19/04/2024

~~DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;~~

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202413037

OBJET : subventions aux associations culturelles et de loisirs 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2024.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO-GAUTHIER Marie-France ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivants :

Associations	Montant
Amicale Laique du Montignacois	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérou	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00
DÉCOUVERTE LASCAUX	500,00
Musique et Histoire en Montignacois	
Festival du Périgord Noir	3 000,00
Les Voyageurs de Mots	500,00
Oghma	500,00
UGER	600,00
VIZARA	1 000,00

AR Prefecture

024-212402911-20240412-202413037-DE
Reçu le 19/04/2024

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024 ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance



Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202414038

OBJET : Demande de subventions pour la construction d'un terrain de foot 5 et d'une espace Fitness pour la Plaine des Sports.**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

En exercice : Présents : 13

Absents avec procuration : 4

Votants : 17

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-9 à L 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : le 5 avril 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie- France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, M. Ludovic MARZIN, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, M. BERNARD REGNIER, Mme CAROLINA SEGUY, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Sophie CABANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte RAYNAL-GISSON procuration à Mme Caroline SEGUY, Mme Carine LACOUR-MERLE procuration à Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Chantal LABROUSSE procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Fabienne SGRO procuration à M. Bernard REGNIER,

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarha BOUKHELIFA, M. Gabriel SCHRENEIR, M. Bernard CHAVANEL, Mme Josette BAUDRY,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Nathalie FONTALIRAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service des sports en la personne de M. William LACHAIZE en collaboration avec M. Olivier COLIN conseiller délégué au sport réfléchit depuis 2023 à l'implantation de nouveaux équipements sportifs autour des stades existants qui pourraient ainsi compléter ceux existants notamment autour de la nouvelle baignade biologique.

En effet, la ville de Montignac-Lascaux est riche de nombreuses associations sportives qui proposent aux habitants des activités de pratique compétitive et/ou de loisirs.

Certaines de nos installations sportives existent depuis plus de 60 ans et, malgré les entretiens annuels réguliers et les quelques rénovations ou mises aux normes, celles-ci deviennent vieillissantes. Les dernières infrastructures en date, réalisées sur le territoire sont le gymnase communautaire en 2009, le skate-park en 2019 et la baignade biologique en 2023. Cette dernière réalisation connaît déjà un grand succès avec des chiffres de fréquentation pour cet été très satisfaisants alors que la transformation de la piscine en une baignade biologique constitue un projet très innovant unique dans le département.

Au-delà de cet équipement, se pose maintenant la question logique de l'évolution de l'environnement de ce nouvel espace et donc, la cohérence de l'ensemble du secteur. Sur cette zone, bien située, entre ville et Vézère et qui offrent aux habitants et aux touristes un bel espace dédié aux sports, l'idée « phare » est d'aller maintenant plus loin en remodelant la zone et en amenant de la cohérence afin de créer, au-delà des équipements de sport et du gymnase, un espace de sport / loisir / promenade / santé / évasion ouvert à tous, sportifs et promeneurs.

Un espace de cross-training et/ou fitness accompagné de structure pour enfant serait également un atout supplémentaire pour permettre au tout public de se maintenir en forme et de venir en famille.

Enfin, pour développer encore notre complexe sportif et permettre aux clubs de s'entraîner malgré des conditions météo défavorables, nous projetons de réaliser un terrain de Foot 5 synthétique éclairé. Celui-ci serait utilisable par les clubs sur certains créneaux réservés mais aussi en pratique libre sur d'autres horaires permettant à un groupe d'ami(e)s ou en famille de jouer au ballon dans un espace agréable et sécurisé.

Plan de financement prévisionnel 2024 :

Dépenses H.T.	160 307,40 €
Dépenses T.T.C.	192 368,88 €
Recettes H.T.	160 307,40 €
FFF (50 %, plafond 30 000€ sur assiette éligible de 115 400 €)	30 000,00 €
ANS (30 %)	48 093,00 €
Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	16 031,00 €
Département (10 %)	16 031,00 €
Communauté de Communes Vallée de l'Homme (10 %)	16 031,00 €
Ville de Montignac-Lascaux (20 %)	34 121,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (Agence Nationale du Sport), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 30 % et d'un montant de 48 903 €,
- **SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football pour le financement du terrain de Foot 5, une subvention à hauteur de 50 % et d'un montant plafonné de 30 000 €,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, une subvention à hauteur de 10 % et d'un montant de 16 031 €,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Mme Nathalie FONTALIRAN
Secrétaire de Séance

Fait à Montignac-Lascaux le 12 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur Le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le